

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur les voies communales n°2 et 64 (Rue du Gauvin) et la voie
communale n°7 (route de Pludual)
Le 2 juillet 2026 de 8H 00 à 18 H 00.

Le Maire,

VU la loi n°32-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 10 juin 2026 de la commune de Pléguien concernant des travaux de mise en place de trois algécos, par l'entreprise ALGECO, en lien avec la rénovation de l'école, réalisés sur le parking de la Rue du Gauvin et sur la voie communale 64 (portion de la Rue du Gauvin).

CONSIDERANT qu'en raison des travaux ci-dessus nommés, réalisés par l'entreprise ALGECO, sur la voie communale 64, portion de la Rue du Gauvin, et sur le parking de la Rue du Gauvin, le 2 juillet 2026, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite sur la voie communale numéro 64 (portion de la Rue du Gauvin derrière l'Eglise) ainsi que sur le parking de la Rue du Gauvin.

- la circulation sera interdite du n°8 Rue du Gauvin (VC 2) au n° 11 Route de Pludual (VC7).

- une déviation sera mise en place :

- les usagers, venant de la Place de la Mairie et voulant rejoindre la rue du Gauvin et le Rhun, devront emprunter la RD 84 afin de rejoindre la RD9 en direction de Lanvollon puis la voie communale n°23 au niveau du Plessix (route de la Boissière) afin de rejoindre la voie communale numéro 2 en direction du bourg.

- les usagers, venant du Pont Conan et voulant rejoindre le bourg, devront emprunter la voie communale numéro 23 (route de la Boissière) puis la RD9 et la RD84 en direction du bourg.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Pléguen.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Madame la Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pléguen, le 10 juin 2026
Le Premier Adjoint au Maire
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguen** pour attribution, La Brigade de Gendarmerie de
Lanvollon pour attribution,